



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

âge de la retraite

Question écrite n° 59255

Texte de la question

M. Léonce Deprez attire l'attention de Mme la ministre de l'emploi et de la solidarité sur une des discriminations existant dans le statut de la fonction publique entre les hommes et les femmes en ce qui concerne les droits à la retraite. En effet, seules les femmes ayant élevé trois enfants ont la possibilité de jouir immédiatement de leur retraite dès lors qu'elles ont effectué quinze années de services publics, la pension versée étant calculée au prorata de ces années de service. A l'heure de la parité et de l'égalité en politique, dans le droit du travail et le droit civil, pour le service national, il lui demande si ce droit sera également ouvert aux hommes dans l'hypothèse du maintien de cet avantage.

Données clés

Auteur : [M. Léonce Deprez](#)

Circonscription : Pas-de-Calais (4^e circonscription) - Union pour la démocratie française-Alliance

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 59255

Rubrique : Retraites : fonctionnaires civils et militaires

Ministère interrogé : emploi et solidarité

Ministère attributaire : affaires sociales, travail et solidarité

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 26 mars 2001, page 1756